

Motion 2428

pour une baisse des émoluments des notaires et le passage à un régime notarial moins onéreux pour la population

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le coût élevé des émoluments des notaires à Genève, documenté depuis plusieurs décennies, notamment par le Surveillant des prix ;
- le fait que le notariat latin en vigueur à Genève est plus cher que le notariat officiel et le notariat mixte pratiqués dans une grande part des cantons suisses, selon le Surveillant des prix ;
- que le Surveillant des prix demande depuis dix ans au Conseil d'Etat de diminuer les émoluments des notaires fixés par le règlement sur les émoluments des notaires ;
- que le Conseil d'Etat refuse d'entrer en matière sans présenter d'arguments convaincants ;
- qu'en matière immobilière, l'explosion des prix a conduit à une forte augmentation des émoluments effectifs puisqu'ils sont calculés en pour mille de la valeur énoncée dans l'acte ;
- que les coûts excessifs des actes notariaux touchent la grande majorité de la population, notamment en matière immobilière puisqu'ils sont reportés au final sur les acheteurs et les locataires,

invite le Conseil d'Etat

à rendre un rapport au Grand Conseil portant sur les avantages et inconvénients pour la population du passage du notariat latin au notariat officiel ou au notariat mixte.